



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 06 JUIL. 2016

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- EUROVIA Grands TRAVAUX -
Commune de BONNY SUR LOIRE (45) – Lieu dit « Champ Linot »*

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire (six mois) une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Bonny sur Loire (45), destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A77, entre les points de repère PR 68.400 et PR 97.100 dans le sens province – Paris.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 440 t/h doit fabriquer 43 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 3 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manche, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur,
- un silo à filler¹ d'une capacité unitaire de 50 m³,
- les cuves de stockage de bitume (190 m³) et d'émulsion de bitume (50 m³), gazole non routier (8 m³) et fioul lourd (60 m³).

L'installation sera également complétée par des stocks de granulats (sables, graviers) et de fraisats (enrobés issus du décapage de l'autoroute) entreposés sur une superficie de 12 000 m².

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme aménagée à cet effet, à proximité de la zone de travaux et située sur la commune de Bonny sur Loire, au niveau du lieu-dit « Champ Linot ».

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés d'espaces boisés et de parcelles cultivées. Dans un rayon de 35 m autour du site, le paysage environnant est marqué au nord et à l'est, par des champs et l'autoroute A77, à l'ouest, par des champs et une habitation située à 30 m des limites du terrain (mais à 160 m de la centrale d'enrobage), au sud, par des champs et la route départementale RD 965.

Aucune autre installation industrielle n'est implantée dans le secteur.

¹ filler : également appelé *finés* ou *finés d'addition*, est un granulat fin, de 0 à 125 µm environ, entrant dans la composition des enrobés bitumineux des revêtements routiers.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située à 250 mètres de l'A77.

La description de l'état initial du site est globalement correctement menée et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La description des rejets aqueux est claire.

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les impacts principaux concernent les risques de pollution liés aux eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

➤ Qualité de l'air

La description des rejets atmosphériques projetés est pertinente.

Les gaz de combustion issus du brûleur de séchage fonctionnant au fioul lourd à « Très Basse Teneur en Soufre » (TBTS - pourcentage massique inférieur à 1% de soufre), de la chaudière thermique de réchauffage du bitume fonctionnant au gazole non routier (GNR) et des groupes électrogènes fonctionnant au GNR sont décrits et évalués.

La problématique des poussières est abordée dans le dossier à travers celle des émissions diffuses dues au passage de camions et à l'approvisionnement en matériaux (granulats, fillers) et les émissions canalisées générées par les exutoires des fumées de combustion également chargées en

poussières résiduelles après passage dans les filtres à manche. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Le dossier présente les mesures effectuées sur un chantier où le poste mobile était utilisé qui montrent que les rejets en poussières et en dioxyde d'azote (NO₂) respectent les valeurs maximales réglementaires fixées pour ces deux paramètres (respectivement 50 mg/Nm³ et 500 mg/Nm³). En revanche, la mesure des rejets de dioxyde de soufre (SO₂) présentée dans le dossier fait apparaître un dépassement de la valeur réglementaire, occasionnée selon le pétitionnaire par un approvisionnement en fioul lourd différent de celui réalisé habituellement (en raison de mouvements de grève).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier indique que la mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 144 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche de rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettront de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées par un fossé périphérique étanche qui les dirigera vers un séparateur d'hydrocarbures pour être traitées.

Les eaux pluviales qui auront transité dans la cuvette de rétention bétonnée des stockages des bitumes et fioul seront collectées par un avaloir et traitées par ce même séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux traitées par le séparateur seront rejetées dans un bassin d'infiltration et seront conformes aux exigences réglementaires applicables aux rejets en milieu naturel.

Le séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé aussi souvent que nécessaire par une société spécialisée.

Les eaux usées seront collectées dans une citerne de stockage de 2 000 litres avant d'être évacuées vers une installation de traitement adaptée.

Ces mesures sont adaptées pour limiter les pollutions des sols et des eaux souterraines.

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la conception de la centrale (capotage, dépoussiéreur, etc.) permet d'une part de recycler les poussières collectées (dépoussiéreur et silo à fillers) et d'autre part de limiter les émissions diffuses : le stockage des agrégats, le capotage des équipements, les équipements de filtration du tambour sécheur, la réinjection des poussières collectées dans le process, le revêtement en enrobé de la voie d'accès, la limitation de la vitesse et l'arrosage des stocks et des voies de circulation en période sèche permettront de limiter les émissions de poussières.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussière (dépoussiéreur à filtre à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

De plus, le pétitionnaire a précisé dans le dossier qu'il sera plus vigilant quant à l'approvisionnement en fioul lourd de ses installations, en particulier sur sa teneur en Soufre. Sur ce point, le pétitionnaire aurait pu proposer de mesurer, dès la mise en fonctionnement des installations, les teneurs en poussières, en dioxyde d'azote (NO₂), mais surtout en dioxyde de soufre (SO₂).

En conclusion, les mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux traités. Toutefois une mesure des émissions atmosphériques dès le lancement du fonctionnement de l'installation est à prévoir.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE¹ Seine-Normandie 2016-2021 et les plans de gestion des déchets.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

À la fin du chantier, la centrale sera démontée et évacuée vers un autre site de production. Les produits dangereux et les déchets seront récupérés et traités par un centre agréé à cet effet. Les stocks de matériaux non utilisés ainsi que d'éventuels rebuts de fabrication seront évacués et le sol ainsi que les abords seront nettoyés de toute trace liée à l'activité de la centrale d'enrobage.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur similaire, comme envisagé par l'exploitant lors d'une prochaine campagne de travaux.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée. Un scénario d'incendie a été modélisé. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale seront destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A77. L'implantation du poste d'enrobage à proximité immédiate du chantier d'application permet de limiter significativement les impacts du trafic routier.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre, et mettra en place un dépoussiéreur à filtre à manches pour réduire les émissions de poussières à l'atmosphère et respecter la valeur limite d'émission réglementaire fixée à 50 mg/Nm³ pour ce paramètre.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et de sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', with a long horizontal flourish extending to the left.

Nacer MEDDAH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans l'étude.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation, en bordure de l'A77, n'a aucun impact sur la faune et la flore selon le dossier.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. Le dossier conclut à juste titre sur l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	~	Les odeurs liées aux vapeurs de bitume ne seront perceptibles qu'au droit de la plate-forme selon le dossier. L'habitation la plus proche est à 160 m de la centrale d'enrobage, en direction opposée des vents dominants. Une bande boisée sépare l'habitation du site.
Déchets	~	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Énergies et changement climatique	~	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre lisiblement que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport des granulats et de l'enrobé se fera par un accès de service direct sur l'A6. Le trafic engendré n'induit qu'une nuisance très limitée pour la voirie actuelle et pour les usagers au vu de la circulation existante.
Bruit	+	Le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété et en émergence. L'habitation la plus proche est à 160 m de la centrale d'enrobage, en direction opposée des vents dominants. Une bande boisée sépare l'habitation du site. Le fond sonore ambiant est déjà élevé en raison de la proximité de l'autoroute A77.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet soulève peu d'enjeu dans un contexte agricole traversé par l'autoroute A77.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : ++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.